



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Nantes
Division des personnels enseignants
DIPE**

Nantes, le 27 février 2023

Dossier suivi par :
Nathalie Delacour
Tél : 02 40 37 33 23
Mél : nathalie.delacour@ac-nantes.fr

Marie Monition
Tél : 02 40 33 32 57
Mél : marie.monition@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

à

Mesdames les cheffes d'établissement et
Messieurs les chefs d'établissement (lycées, lycées
professionnels, collèges, EREA)

s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs d'académie, directrices et
directeurs académiques des services
de l'éducation nationale

Objet : modalités d'accueil et d'affectation des étudiants en master MEEF, des contractuels alternants et des AED en pré professionnalisation

Pour la deuxième année, l'évolution des concours externes de recrutement des professeurs et des conseillers principaux d'éducation a eu pour conséquence d'importantes modifications sur les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de formation mis en œuvre au sein des EPLE avec notamment la mise en place d'un parcours en alternance prenant la forme d'un contrat de travail au cours de la deuxième année de Master. Ce dispositif mais également l'évolution des stages de pratique accompagnée proposés aux étudiants de master MEEF et la poursuite des contrats d'AED en préprofessionnalisation s'inscrivent résolument dans la logique de professionnalisation renforcée de nos personnels.

Il est bien entendu nécessaire que les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de formation dont bénéficiera l'ensemble des étudiants se destinant aux métiers de professeur et de conseiller principal d'éducation soient portés par un ensemble d'acteurs fortement mobilisés.

Cette note de service a pour objectif de vous apporter les informations concernant les modalités d'accueil et d'affectation au sein de vos établissements des contractuels alternants, des étudiants bénéficiant d'un stage de pratique accompagnée ainsi que des AED en préprofessionnalisation.

Je vous remercie par avance de l'accueil et de l'accompagnement que vous-mêmes et vos équipes voudront bien leur réserver. Votre contribution et votre investissement sont en effet essentiels à la réussite de ces dispositifs de professionnalisation des futurs enseignants de l'académie de Nantes.

I ETUDIANTS INSCRITS EN MASTER MEEF

La dimension professionnelle du concours est valorisée par un renforcement d'un parcours professionnalisant.

L'INSPE assurera la liaison entre les universités et les établissements lieux de stage et sera l'interlocuteur des chefs d'établissement pour l'accueil des étudiants.



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vos contacts à l'INSPE sont :

- contact administratif : Caroline Lucas / caroline.lucas@univ-nantes.fr (02 53 59 24 53)
- contacts pour les questions pédagogiques :
Christine Choquet - christine.choquet@univ-nantes.fr (02 53 59 24 04)
Céline Chauvigne (uniquement pour le Master « encadrement éducatif ») - celine.chauvigne@univ-nantes.fr

Un mail va être adressé aux établissements par l'INSPE courant juin. Il recensera, via un questionnaire en ligne, le(s) nom(s) du (des) tuteur(s) choisi(s) par les chefs d'établissement dans toutes les disciplines dans lesquelles il leur sera possible d'accueillir des étudiants de Master 1 et/ou Master 2.

A- ETUDIANTS INSCRITS EN M1 MEEF

Les étudiants inscrits en M1 MEEF doivent effectuer un stage d'observation et de pratique accompagnée de 6 semaines.

Ce stage a un caractère obligatoire et donne lieu, à la fin du stage, à une attestation de suivi de la part du chef d'établissement qui accueille une étudiante ou un étudiant de M1.

Détermination des lieux de stage :

Tous les établissements des trois métropoles universitaires sont susceptibles d'être sollicités. De plus, compte tenu du nombre important d'étudiants devant effectuer un stage à l'occasion de leur scolarité de Master, des établissements géographiquement plus éloignés des centres universitaires pourront également être sollicités.

Conventions de stage

La convention de stage est une convention tripartite signée par le rectorat, l'INSPE et l'étudiant. La convention précisera l'établissement d'affectation, le nom du tuteur, les missions de l'étudiant en stage.

Désignation et rémunération des professeurs en charge de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants

Chaque étudiant accueilli devra être accompagné par une tutrice ou un tuteur identifié par les chefs d'établissement avec l'appui éventuel des corps d'inspection.

Une copie de la liste des tuteurs sera transmise par les établissements aux corps d'inspection par courrier électronique (ce.ipr@ac-nantes.fr / ce.ien@ac-nantes.fr).

Sur la base du décret n°2010-235 du 5 mars 2010 et de l'arrêté du 7 mai 2012, la rémunération des tuteurs d'étudiants se destinant aux métiers d'enseignant et d'éducation est fixée par décision ministérielle à 150 € par étudiant de M1 MEEF.

B - ETUDIANTS INSCRITS EN M2 MEEF

Deux dispositifs sont proposés aux étudiants de M2 MEEF.

• **CONTRACTUELS ALTERNANTS**

Dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants, un parcours par alternance est mis en place et proposé aux étudiants en master 2 depuis le 1^{er} septembre 2021 sur la base du volontariat.



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'alternance fait partie intégrante du cursus de formation initiale. L'exercice en établissement constitue à ce titre un élément de parcours de formation de l'étudiant qui permet une entrée progressive dans les métiers du professorat.

Nature du contrat d'alternant:

L'alternance est un contrat de droit public d'une durée de 12 mois sans période d'essai.

Il prend effet du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 et concerne les semestres 3 et 4 du Master MEEF.

Recrutement des contractuels alternants :

Le rectorat procède au recrutement des contractuels alternants en lien étroit avec l'INSPE parmi les étudiants inscrits en M2 à l'INSPE. Le rectorat recueille les candidatures des étudiants et leurs vœux d'affectation géographiques via le site internet démarches simplifiées. Les étudiants sont recrutés après un entretien avec les inspecteurs pédagogiques.

Missions des contractuels alternants :

Afin d'acquérir une expérience professionnelle, les contractuels alternants assurent une mission d'enseignement en responsabilité devant les élèves et les missions liées au service d'enseignement prévues par le décret n°2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement du second degré ou d'éducation.

Les alternants bénéficiant d'un contrat de conseiller principal d'éducation assurent la mission d'encadrement éducatif en responsabilité prévue par le décret n°70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation.

Ils sont pleinement intégrés à la vie de l'établissement et peuvent participer aux réunions des comités et instances de celui-ci.

Temps de service des contractuels alternants :

Les contractuels alternants ont un temps de service correspondant à un tiers de l'obligation réglementaire. Ce temps de service sera organisé de manière filée sur l'ensemble de l'année scolaire.

- Pour les disciplines (hors EPS, documentation et CPE) : 6 heures par semaine ;
- Pour l'EPS : 6 heures par semaine et 3 heures pendant un trimestre consacré à l'association sportive de l'établissement (soit un BMP de 6.67 heures sur l'année) ;
- Pour la documentation : 12 heures par semaine dont 10 heures consacrées au service d'information et de documentation et 2 heures aux relations avec l'extérieur ;
- Pour les CPE : un jour et demi par semaine pour 11,66 heures hebdomadaires.

Le contractuel alternant n'a pas vocation à effectuer des heures supplémentaires.

Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge mais ils peuvent prétendre à la prise en charge partielle des titres d'abonnement ainsi qu'au forfait de mobilité durable.

Par ailleurs, sous certaines conditions, ils peuvent prétendre à l'indemnité de sujétion de formation d'un montant de 700 euros brut annuels.

Rémunération des contractuels alternants :

Les contractuels alternants bénéficient d'une rémunération mensuelle brute de 896 euros à laquelle est ajoutée l'ISOE ou l'indemnité forfaitaire allouée aux CPE au prorata de leur temps de service effectif. Le cas échéant, le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence peuvent être attribués. /

Cette rémunération est cumulable avec les bourses sur critères sociaux.

Le contractuel alternant conserve la protection sociale dont il est bénéficiaire en qualité d'étudiant.

Affectation des contractuels alternants :

Les contractuels alternants seront affectés dans vos établissements au 1^{er} septembre 2023. Ils devront être en **responsabilité de classe 2 jours par semaine soit les lundis et mardis, soit les jeudis et vendredis, selon les disciplines.**

Une note de service de la DPM expliquera les modalités de détermination des berceaux d'accueil.



ACADÉMIE DE NANTES

Liberté
Égalité
Fraternité

Les stagiaires qui auront bénéficié d'un contrat d'alternant en 2023-2024 seront, s'ils obtiennent le concours lors de la session 2023, nommés comme stagiaire à temps plein à la rentrée 2024.

Accompagnement des contractuels alternants :

Pour exercer ces missions, les contractuels alternants bénéficient de l'accompagnement d'un tuteur. Celui-ci est mixte et est assuré conjointement par un tuteur de préférence de l'établissement d'affectation et un tuteur désigné par l'INSPE.

Le tuteur de l'établissement est désigné sur la base du volontariat, par l'inspecteur de la discipline concernée ou le chef d'établissement.

Il exerce les fonctions de maître d'apprentissage et conseille le contractuel alternant pendant cette première phase de professionnalisation. Il est chargé du suivi et de l'accompagnement du contractuel alternant. Il contribue à la construction des compétences professionnelles attendues dans le référentiel des métiers du professorat du 1er juillet 2013. Il accompagne le contractuel alternant dans la mise en œuvre des apprentissages et l'évaluation des élèves et pour toutes les questions relevant de la gestion et de la conduite de la classe.

Il est rémunéré sur la base du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement, et de l'arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation des personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Le taux de rémunération du tutorat des contractuels alternants est fixé à 800 € par étudiant. Si le suivi d'un étudiant est partagé entre plusieurs tuteurs, le montant de l'indemnité est réparti entre les intéressés, en fonction de leur participation effective aux actions de tutorat. En tout état de cause, le suivi d'un étudiant ne peut pas être partagé entre plus de deux tuteurs. Cette indemnité est versée annuellement, après service fait, en fin d'année scolaire.

Par ailleurs, le directeur de l'INSPE désigne un membre de l'équipe enseignante de la formation suivie par le contractuel alternant, en qualité de tuteur qui accompagne l'étudiant durant l'année scolaire et participe à sa formation. Il assure le suivi et l'accompagnement pédagogique de celui-ci tout au long de son cursus.

Les deux tuteurs rendent un avis au titre de l'évaluation de cette période d'alternance.

Ainsi que le prévoit l'arrêté modifié portant cadre national des masters MEEF, l'expérience en milieu professionnel confère *a minima* 20 crédits européens. Cette expérience est évaluée à la fois à travers une ou plusieurs unités d'enseignement du master et les appréciations des tuteurs qui accompagnent l'alternant.

Disciplines de recrutement :

Il est prévu de recruter 100 contractuels alternants dans les disciplines suivantes : lettres, histoire-géographie, allemand, espagnol, anglais, mathématiques, sciences physiques, SVT, informatique, STI, éco-gestion en filière générale et professionnelle, documentation, SES, EPS et CPE.

• STAGIAIRES EN PRATIQUE ACCOMPAGNÉE

Pour les étudiants de M2 MEEF qui n'auraient pas pu ou pas souhaité être recrutés comme contractuels alternants, un stage en pratique accompagnée est mis en place.

Le stage de 12 semaines s'effectue de façon filée sur l'ensemble de l'année scolaire. **Les étudiants sont présents dans les établissements les lundi et mardi ou jeudi et vendredi selon les disciplines.**



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Missions :

Les missions sont définies dans la convention. L'étudiant ne peut pas être placé en responsabilité de classe mais il peut se voir confier des responsabilités pédagogiques type devoirs faits.

Accompagnement :

L'étudiant bénéficie d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de l'établissement d'affectation et un personnel désigné par l'INSPE. Les tuteurs accompagnent l'étudiant durant cette période d'expérience professionnelle, participent à sa formation et à sa préparation au concours.

Les deux tuteurs rendent un avis au titre de l'évaluation de cette période de stage

Conventions de stage

La convention de stage est une convention tripartite signée par le rectorat, l'INSPE et l'étudiant. La convention précisera l'établissement d'affectation, le nom du tuteur, les missions de l'étudiant en stage.

Gratification des étudiants stagiaires :

Compte tenu de la durée du stage effectué en M2 MEEF, les étudiants se voient attribuer une gratification. Le montant de cette gratification est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Il s'élève à environ 1 250 € brut pour un volume horaire de stage de 308 heures.

Détermination des lieux de stage :

Tous les établissements des trois métropoles universitaires sont susceptibles d'être sollicités. De plus, compte tenu du nombre important d'étudiants devant effectuer un stage à l'occasion de leur scolarité de Master, des établissements géographiquement plus éloignés des centres universitaires pourront également être sollicités.

Désignation et rémunération des professeurs en charge de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants :

Chaque étudiant accueilli devra être accompagné par une tutrice ou un tuteur identifié par les chefs d'établissement avec l'appui éventuel des corps d'inspection.

Une copie de la liste des tuteurs sera transmise par les établissements aux corps d'inspection par courrier électronique (ce.ipr@ac-nantes.fr / ce.iem@ac-nantes.fr).

Les tuteurs identifiés par les chefs d'établissement recevront l'indemnité de tutorat des étudiants se destinant aux métiers d'enseignant et d'éducation, en stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA).

Sur la base du décret n°2010-235 du 5 mars 2010 et de l'arrêté du 7 mai 2012, la rémunération des tuteurs d'étudiants se destinant aux métiers d'enseignant et d'éducation est fixée par décision ministérielle à 300 € par étudiant de M2 MEEF.

Une circulaire annuelle des services de la DPM à destination des chefs d'établissement précise les modalités techniques d'indemnisation de ces tuteurs.

II AED EN PRÉPROFESSIONNALISATION

Des assistants d'éducation en préprofessionnalisation sont recrutés par des EPLE de l'académie depuis la rentrée 2020. Ils peuvent bénéficier sur trois ans d'un parcours de professionnalisation et, progressivement, se préparer à exercer des fonctions d'enseignement ou d'éducation. Le parcours de préprofessionnalisation s'intègre dans le cycle de formation universitaire de l'étudiant. L'exercice en établissement constitue à ce titre un élément du parcours de formation universitaire de l'étudiant



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ce dispositif a pour objectif d'améliorer l'attractivité du métier de professeur et faire émerger un nouveau vivier de candidats aux concours de recrutement.

Les AED en préprofessionnalisation sont recrutés parmi les étudiants de l'une des 3 universités de la région Pays de la Loire (Nantes Université, Université d'Angers, Le Mans Université), inscrits en L2 dans l'une des disciplines suivantes: allemand, anglais, espagnol, histoire-géographie, lettres, sciences physiques, SVT, mathématiques et EPS.

Nature du contrat :

Il s'agit d'un contrat de droit public d'une durée de 3 ans. A l'issue de ce contrat, les assistants d'éducation, justifiant d'une inscription en seconde année de master dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation, peuvent bénéficier d'un contrat d'une année supplémentaire maximum dont le terme ne peut se poursuivre au-delà du 31 août.

Ces contrats peuvent être prolongés d'un an maximum pour les assistants d'éducation qui n'auraient pas obtenu au terme d'une année donnée le nombre de crédits ECTS requis. La durée totale des contrats conclus ne peut être supérieure à cinq ans.

Il prend effet du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. Il est signé par l'étudiant et le chef d'établissement après accord du Recteur.

Obligation de service :

Le service inscrit au contrat s'établit à 8 heures hebdomadaires sur 39 semaines (312 heures) dont 6 heures hebdomadaires sur trente-six semaines au titre des activités pédagogiques.

Les heures restantes pour atteindre les 312 heures de présence annuelles pourront être notamment consacrées à la préparation des interventions devant les élèves, à l'analyse réflexive, notamment en lien avec le tuteur en établissement, à la participation aux réunions des comités et instances propres aux établissements et à la participation aux regroupements organisés périodiquement par le rectorat.

Pratiquement, le service de 6 heures de l'AED en préprofessionnalisation s'effectuera sur deux demi-journées par semaine dans l'établissement scolaire. Ces deux demi-journées seront en accord avec les universités, libérées dans les emplois du temps des étudiants.

Activités :

Le parcours de préprofessionnalisation des étudiants ainsi recrutés doit permettre à travers une pratique graduée d'activités pédagogiques adaptées une entrée progressive dans les métiers du professorat et de l'éducation.

Outre des séquences d'observation dans les classes, les AED en préprofessionnalisation pourront ainsi par exemple participer, dès la première année, à l'aide aux devoirs. Ils pourront ensuite intervenir plus directement dans le cadre d'autres activités éducatives, comme l'accompagnement personnalisé en 2^{ème} année, et enfin prendre en charge des séquences pédagogiques complètes lors de leur 3^{ème} année de contrat (possibilité de remplacement d'enseignants compatible avec la continuité pédagogique ...).

Accompagnement :

L'étudiant est accompagné au sein de l'établissement par un tuteur désigné sur la base de ses qualités professionnelles. Pour la 1^{ère} année de contrat, il peut, le cas échéant, être accompagné par un tuteur « métier » n'enseignant pas obligatoirement la discipline qu'il étudie à l'université.

Le tuteur a pour mission d'accompagner l'étudiant et de contribuer à l'acquisition par ce dernier des compétences professionnelles d'un enseignant. Il perçoit une rémunération de 800 € par étudiant et par an, versée en une seule fois après service fait. Cette indemnité est versée à taux plein même si le tuteur travaille à temps partiel. Un tuteur pourra accompagner au maximum deux étudiants.



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rémunération des AED en préprofessionnalisation :

Ce dispositif s'adresse en priorité (mais pas exclusivement) aux étudiants socialement défavorisés ou boursiers. La rémunération d'un étudiant bénéficiant d'un contrat de préprofessionnalisation s'élève, hors éventuelle bourse, à :

| Niveau d'études | Rémunération mensuelle |
|----------------------|--|
| L2/ 60 crédits ECTS | 973 euros brut (environ 779 euros net) |
| L3/ 120 crédits ECTS | 1249 euros brut (environ 1001 euros net) |
| M1 | 1266 euros brut (environ 1018 euros net) |

Elle peut être cumulée avec une bourse d'étude sur critères sociaux.

Interruption du contrat :

A titre exceptionnel, sous réserve de l'accord des services académiques après avis de l'établissement d'accueil, le contrat de préprofessionnalisation peut être interrompu afin de permettre à l'AED de changer d'académie ou d'établissement. Un avenant ou un nouveau contrat pourra être conclu dans le nouvel établissement ou dans la nouvelle académie. Ces situations doivent être dûment justifiées.

Suspension du contrat :

L'AED justifiant de la détention de 120 crédits ECTS peut préalablement à son inscription en 1^{ère} année du master demander la suspension de son contrat pour une formation universitaire à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange interuniversitaire. La durée de la suspension est limitée à 6 mois. Pendant cette période, l'intéressé bénéficie d'un congé sans traitement. A l'issue du programme d'échange interuniversitaire, l'AED est réemployé sur son précédent emploi.

Autorisations d'absence :

Sur demande, les AED peuvent bénéficier d'autorisations d'absence qui devront être compensées.

Rupture du contrat :

Les AED en préprofessionnalisation sont tenus de respecter une obligation d'assiduité aux enseignements dispensés dans le cadre de leurs études universitaires. Ils informent le chef d'établissement des crédits ECTS obtenus chaque année. Tout manquement au respect de ces obligations constitue un motif de rupture du contrat.

De plus, seul un master MEEF (inscription en 1^{ère} année) est compatible avec la poursuite du contrat de préprofessionnalisation. L'inscription dans un autre master est une cause de rupture du contrat.

Cumul d'emploi :

Les AED en préprofessionnalisation peuvent cumuler un emploi saisonnier durant l'été ou les vacances scolaires en application des articles 8 et 9 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatifs au cumul d'activité des agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet. L'AED doit présenter une déclaration écrite à son chef d'établissement indiquant son intention d'exercer une telle activité. Cette activité doit être exercée en dehors de ses obligations de services et la déclaration doit en préciser la nature ainsi que le cas échéant, la forme et l'objet social de l'entreprise, le secteur et la branche d'activité. A réception, le chef d'établissement transmet cette déclaration au service mutualisateur de la paie des aides éducateurs et des assistants d'éducation.



ACADÉMIE DE NANTES

Liberté
Égalité
Fraternité

III CALENDRIER DE RECRUTEMENT

Vous trouverez ci-dessous les calendriers de recrutement pour les contractuels alternants et pour les AED en préprofessionnalisation

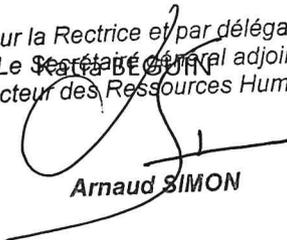
CALENDRIER CONTRACTUELS ALTERNANTS

| | |
|--|--|
| Ouverture Colibris | Lundi 6 mars 2023 |
| Fermeture Colibris | Dimanche 26 mars 2023 |
| Examens des candidatures par DIPE (pièces justificatives) date maximale d'études | Jusqu'au vendredi 7 avril 2023 |
| Examen des candidatures par INSPE (date maximale des retours) | Jusqu'au vendredi 14 avril 2023 |
| <i>Examens INSPE</i> | <i>Du 22 mai au 26 mai 2023 Du 26 juin au 30 juin 2023</i> |
| Préparation des convocations par secrétariat des IEN | Au plus tard le vendredi 12 mai 2023 |
| Organisation des jurys de recrutement | Du mardi 30 mai au vendredi 2 juin 2023 |
| Résultats | Du lundi 5 au vendredi 9 juin 2023 |
| Affectation | A partir du lundi 12 juin 2023 |
| Préparation des contrats/ conventions | A partir du lundi 12 juin 2023 |

CALENDRIER AED EN PRE PROFESSIONNALISATION

| | |
|--|--|
| Ouverture Colibris | lundi 3 avril 2023 |
| Fermeture Colibris | Dimanche 4 juin 2023 |
| Examen des candidatures par DIPE | Du lundi 5 juin au vendredi 23 juin 2023 |
| Résultats | A partir du lundi 26 juin 2023 |
| Affectation | A partir du lundi 26 juin 2023 |
| Etat récapitulatif avec DPM et lycée mutualisateur | mi-juillet 2023 |

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des Ressources Humaines


Arnaud SIMON